Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°: 027-2021

ID: 095-259502631-20211020-DB027_2021-DE

Du: mercredi 20 octobre 2021

Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 08

présents : 08 votants : 08

Date de la convocation : 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry:

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Madame Laetitia Galandon

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION:

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Laetitia Galandon,

OBJET: Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 17 juin 2021,

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Conseil Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Syndical du jeudi 17 juin 2021 a été adressé à l'ensemble des élus,

Vu, l'absence d'observations,

Délibération d

Envoyé en préfecture le 26/10/2021 Reçu en préfecture le 26/10/2021

Conseil Syndical

SLOW

ID: 095-259502631-20211020-DB027_2021-DE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 17 juin 2021,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 20 octobre 2021

Didier DAGONET

resident,